

REGLEMENT DU JEU

« Ligier au Mondial »

Du 15/10/2024 au 20/10/2024 inclus

Article 1 : Société Organisatrice

La société LIGIER GROUP (ci-après, « la Société Organisatrice »), société par actions simplifiée, ayant son siège social au 105 route d'Hauterive, 03200 Abrest, et identifiée sous le numéro 712 000 272 au RCS Cusset, organise du 15 octobre 2024 à 10 heures au 20 octobre 2024 à 23h59 inclus (heures françaises de connexion faisant foi), un jeu gratuit sans obligation d'achat, diffusé sur le stand Ligier au Mondial de l'Auto 2024 ci-après dénommé le « Jeu ». Les modalités de participation au Jeu et les modalités de désignation des gagnants sont décrites dans le présent règlement (ci-après « le Règlement »).

ARTICLE 2 – DATES DE L'OPÉRATION

Du 15 octobre 2024 à 09 heures au 20 octobre 2024 à 23 heures inclus (heures françaises de connexion faisant foi). En dehors de ces dates, aucune participation ne sera prise en compte.

ARTICLE 3 – PARTICIPANTS

3.1 Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure capable (les personnes mineures devront avoir l'accord de leur représentant légal et être en mesure d'en fournir la preuve à tout moment à la Société Organisatrice) résidant en France métropolitaine Corse comprise, à l'exclusion du personnel de la Société Organisatrice et des sociétés ayant participé à l'élaboration du Jeu ainsi que des membres de leurs familles (même nom, même adresse), ci-après le(s) « Participant(s) ».

Toute participation à ce Jeu doit obligatoirement respecter les conditions d'utilisation du présent règlement.

Toute participation non conforme aux caractéristiques énoncées ci-dessus ne sera pas prise en compte. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant.

3.2 Pour participer, les Participants accèdent au Jeu uniquement via les écrans numériques présents sur le stand Ligier au Mondial de l'Auto 2024

ARTICLE 4 – MODALITES DE PARTICIPATION

4.1. La participation au Jeu est gratuite et sans obligation d'achat pendant la durée du Jeu dont les dates sont précisées à l'article 2 ci-avant.

Pour participer, les Participants devront :

1 - Partager des photos et vidéos du stand Ligier sur les réseaux sociaux (Facebook, Instagram Reel, Story, publication feed)

2 – Sur la publication, taguer le compte @ligier_officiel et ajouter le hashtag #ligieraumondial

3 - Envoyer la preuve de votre participation (envoi ou screenshot de la publication en message privé à @ligier_officiel) pour qu'elle soit comptabilisée.

Toute personne complétant les 3 étapes ci-dessus sera éligible au tirage au sort.

4.2 Le participant autorise tacitement la société organisatrice à repartager sa publication Instagram (Reel, story ou feed) ou Facebook sur ses propres comptes sociaux durant la durée de l'opération.

ARTICLE 5 – LOTS ET ATTRIBUTION DES LOTS

Un seul lot par foyer (même nom, même adresse).

Le tirage au sort aura lieu le 23/10/2014 parmi les participations éligibles et anonymisées, par un outil de tirage au sort automatisé. (<https://www.random.org/>).

Le lot à gagner par tirage au sort parmi les participations est :

- 1 Ligier JS50 finition ELITE d'une valeur de 20 369€ TTC

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer la dotation annoncée par une dotation équivalente c'est-à-dire de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'y obligent.

La dotation ne pourra donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte. Le Gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de

la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

Les Gagnants du Jeu autorisent toute vérification concernant leur identité. De même, la Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du présent règlement, notamment en cas d'informations erronées.

ARTICLE 6 – DESIGNATION DES GAGNANTS ET ATTRIBUTION DES LOTS

Le Gagnant du tirage au sort final sera averti par message électronique envoyé en réponse à leur message de participation sur Facebook ou sur Instagram dans un délai de 15 jours maximum suivant le tirage au sort.

Passé le 15/11/2024 si le Gagnant n'a pas réclamé son lot auprès de la Société Organisatrice, aucune réclamation ne sera recevable et le lot sera considéré comme définitivement perdu et redeviendra la propriété de la Société Organisatrice qui pourra en disposer librement.

Le Lot sera livré au Gagnant par la Société organisatrice durant le premier semestre de l'année 2025.

Par soucis de confidentialité, la liste des gagnants ne pourra être communiquée à des tiers.

ARTICLE 7 – FORCE MAJEURE

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté et/ou en cas de force majeure, le Jeu venait à être écourté, modifié, reporté ou annulé ; et ce sans qu'une quelconque indemnisation ne soit due aux Participants.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté, des dysfonctionnements techniques, des bugs informatiques ou tout autre problème technique impacterait le bon déroulement du Jeu ou la liste des Gagnants. Les plaignants ne pourraient alors prétendre à quelques dotations que ce soit.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de vol, mauvais acheminement du courrier ou détérioration des dotations par les services postaux.

ARTICLE 8 – DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les données personnelles recueillies dans le cadre du Jeu sont indispensables à la prise en compte de la participation du Participant au Jeu et feront l'objet d'un traitement par la société LIGIER GROUP, responsable du traitement. Ces informations ont vocation à être traitées afin de gérer la participation au Jeu et la prise de contact avec les Participants. La Société Organisatrice, ainsi que les prestataires en charge de la gestion du Jeu, sont les seuls à accéder aux données enregistrées, lesquelles ne pourront être transmises hors du territoire de l'Union Européenne et ne seront pas conservées au-delà de 15 jours à compter de la fin du Jeu, sauf autorisation expresse du Participant.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, modifiée en 2004, et aux réglementations européennes en vigueur et à venir notamment à compter du 25 mai 2018, le Règlement européen 2016/679, le Participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition (y compris à l'envoi de communication commerciale par voie postale), de limitation du traitement, de portabilité pour demander le transfert de ses données lorsque cela est possible, et d'effacement de ses données, en écrivant à LIGIER GROUP :

*Jeu « **Ligier au Mondial** »*

LIGIER GROUP

105 route de Hauterive

03200 ABREST

Les personnes qui exerceront le droit de radiation des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation.

ARTICLE 9 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Les frais engagés par les Participants au Jeu peuvent être remboursés dans les conditions suivantes, et à raison d'un remboursement maximum par foyer (même nom, même adresse postale) :

- Sur simple demande écrite à l'adresse suivante :

LIGIER GROUP

105 rue de Hauterive

03200 ABREST

- En précisant son nom, son prénom, son adresse postale et son adresse électronique avec laquelle il a joué.

- En accompagnant sa demande d'un RIB ou un RIP.

Le montant du remboursement correspondant aux éventuels frais de connexion à Internet spécifiquement occasionnés pour s'inscrire au Jeu, y participer et pour consulter les résultats depuis le territoire de résidence visé au présent règlement devra être justifié sur présentation de la facture de l'opérateur et en tout état de cause, pour une durée effective qui ne peut dépasser une durée maximale totale de l'ordre de 3 minutes.

Le cas échéant, toute demande de remboursement devra être dans un délai de 15 jours suivant la date de participation et comporter dès la demande de remboursement ou dès leur disponibilité, les documents et informations suivantes relatifs au Participant :

- son nom, son prénom, son adresse postale et son adresse électronique avec laquelle il a joué ;
- une photocopie de sa carte d'identité ;
- une photocopie ou impression de la facture de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès détaillant le coût et la durée de connexion résultant de sa participation au Jeu. Cette photocopie fera office de justificatif de domicile.

Le timbre de la demande de règlement pourra être remboursé sur demande par virement bancaire au tarif lent en vigueur (base 20 grammes). Il sera alors procédé à un seul remboursement de timbre par foyer (même nom, même adresse postale) pour toute la durée du Jeu.

Le timbre de la demande de remboursement pourra être remboursé sur demande par virement bancaire au tarif lent en vigueur (base 20 grammes). Il sera alors procédé à un seul remboursement de timbre par foyer (même nom, même adresse postale) pour toute la durée du Jeu.

Aucune demande de remboursement adressée par courrier électronique et/ou toute demande incomplète et/ou formulée plus de quinze (15) jours après la date de clôture du Jeu ne seront pas prise en compte.

ARTICLE 10 – RESPONSABILITE

La responsabilité de la Société Organisatrice ne peut être recherchée en cas d'utilisation par les Participants de coordonnées de personnes non consentantes.

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des Participants au Jeu et décline toute

responsabilité quant aux conséquences de la connexion des Participants au réseau via le Site pour des causes qui ne seraient pas directement et exclusivement imputables à la Société Organisatrice. Celle-ci ne pourra être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, notamment dus à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du Jeu. Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle, sauf en cas de faute directe et exclusive de la Société Organisatrice.

En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable si un ou plusieurs Participants ne pouvaient se connecter au site du Jeu ou jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau ou dû à des actes de malveillances.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être recherchée en cas d'incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation ou de l'absence d'utilisation du lot attribué, qui ne peuvent être remplacés par un autre lot ou versé sous forme d'argent, sauf sur décision de la Société Organisatrice.

Les Participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, email autres que ceux correspondant à leur identité, et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les Participants en cours de Jeu seraient automatiquement éliminés.

Toutes informations ou coordonnées incomplètes, erronées ou en violation au Règlement, entraîneront la nullité de la participation et le Participant concerné ne pourra donc pas être éligible au gain d'une des dotations mises en jeu dans le cadre du Jeu.

Toute participation devra être loyale : il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité d'annuler à tout moment et sans préavis la participation de tout Participant qui n'aurait pas respecté le Règlement.

Il est rigoureusement interdit pour une même personne physique de jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.

ARTICLE 11 – ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement.

Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par la Société Organisatrice.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que sur la désignation du Gagnant.

ARTICLE 12 – REGLEMENT

Le présent règlement de jeu est déposé à l'étude de Maître Muriel RICHARD, commissaire de justice associée, 10 bis rue Sarrazin 44000 NANTES où il peut être consulté.

Ce règlement peut être consulté pendant toute la durée du Jeu sur toutes les pages du Jeu ou sur demande écrite adressée à :

Jeu « Ligier au Mondial »
LIGIER GROUP
105 rue de Hauterive
03200 ABREST

ARTICLE 13 – LOI APPLICABLE

Le Jeu, le Règlement et son interprétation sont soumis à la loi française.